

AVENANT (PAR DELIBERATION 2022 DASES DDCT 39) A LA CONVENTION DU 14 FEVRIER 2020 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE PARIS ET L'ASSOCIATION « EQUIPE SAINT VINCENT OBERKAMPF » POUR SA GESTION D'UN DISPOSITIF D'ACCES AUX DROITS , À DESTINATION DE PERSONNES ET FAMILLES PRÉCAIRES A PARIS.

ENTRE

La Ville de Paris, représenté par la Maire de Paris,

D'UNE PART,

et l'association loi 1901, «**Equipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf**

ayant son siège social **139 rue Oberkampf 75011 Paris**

D'AUTRE PART

Vu la délibération 2022 DASES DDCT 39 du Conseil de Paris des 22, 23, 24 et 25 mars 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle du 14 février 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Equipe Saint Vincent Oberkampf»

il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions de la convention du 14 février 2020, article 15, relatives à aux modalités de versement de la subvention sont modifiées de la manière suivante :

Pour l'année 2022 ; la subvention sera versée en une fois, à la notification de cet avenant.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties contractantes. Il prend fin le 31 décembre 2022 au plus tard.

Toutes les autres stipulations de la convention ci-dessus visées restent inchangées.

Pour la Maire de Paris et par délégation

le Président de l'association